



## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

**AAP "Trait d'union entreprises - jeunes diplômés.**

*Renforcer les capacités et lutter contre les discriminations"*

**Cité de l'Emploi – Cités Educatives – Contrat de Ville Toulouse Métropole**

**en lien avec les Directions de l'Emploi Insertion, de l'Education, des  
Jeunesses et de la Politique de la Ville**

**- Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole -**

### Contexte

Dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), le taux de chômage est près de deux fois supérieur au reste du territoire de Toulouse Métropole. Au-delà de l'accès à l'emploi, le taux d'emplois précaires y est plus conséquent (24 % des personnes en emploi dans les 16 QPV de Toulouse Métropole contre 15 % en moyenne sur l'ensemble du territoire). Il y atteint même un taux

de 30 % pour les publics de nationalité étrangère, qui représentent  $\frac{1}{4}$  de la population dans ces quartiers. Ce constat reste effectif malgré la montée en compétences constatée dans les QPV. Ainsi, la part des habitants diplômés du supérieur a progressé dans 11 quartiers sur 16, et souvent à un rythme plus soutenu que sur le reste de Toulouse Métropole, indiquant une réduction des écarts. Malgré cette dynamique positive, la rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi issus des QPV reste complexe, démontrant que le diplôme seul ne protège pas du chômage. En effet, d'autres problématiques persistantes peuvent être notées, entravant l'accès à l'emploi durable ou la création d'entreprise pérenne des jeunes diplômés sur ces territoires :

❖ ***Une moindre préparation des jeunes diplômés résidents en QPV pour l'entrée sur le marché de l'emploi***

Les jeunes diplômés des QPV peuvent ne pas maîtriser, malgré leur diplôme, les compétences requises pour intégrer le marché du travail, notamment en matière de compétences transversales, dont le rôle s'est accru ces dernières années sur la sélection des candidats. Cette problématique s'explique, entre autres, par les moindres opportunités de premières expériences professionnelles (stages, alternances...), qui restent déterminantes pour renforcer leur employabilité et leur capacité d'adaptation et d'intégration dans le milieu professionnel, ainsi que le développement de leur confiance en soi.

Ces constats relèvent du manque ou du faible réseau personnel, comme professionnel, entravant non seulement leur entrée dans l'emploi, mais également les choix d'orientation réalisés. L'« effet quartier » se note ainsi dès cette étape de leurs parcours, puisque les jeunes des QPV choisissent des filières moins sélectives, par méconnaissance ou autocensure, mais également du fait des préjugés à leur égard. Le choix de filière se fait également selon la proximité géographique, puisque la mobilité est plus complexe et plus coûteuse pour les étudiants en QPV. De plus, l'absence de « modèles de réussites » sur les quartiers peut expliquer la difficulté de projection vers ces filières, ne serait-ce que pour inspirer ou guider dans l'orientation.

Enfin, les diplômés résidents des QPV aboutissent dans une moindre mesure à des emplois de cadres, du fait de leur orientation initiale ou encore de par leurs difficultés à valoriser leurs parcours de formation. Cet effet s'est aggravé ces dernières années, puisqu'à l'instar du modèle anglo-saxon, la sélection des candidats se fait de plus en plus sur des compétences et des expériences, ne relevant pas de la sphère professionnelle ou de formation (voyages, stages à l'étranger, bénévolat, activités de loisirs). Or, ces activités, génératrices de compétences transférables recherchées sur le marché du travail, sont d'autant plus difficiles à réaliser pour des publics plus précarisés, notamment du fait de la mobilité, et plus généralement du capital social, nécessaires. Il en résulte un sentiment de déclassement plus conséquent parmi les diplômés de ces territoires, considérant que l'emploi qu'ils occupent est en-deçà de leurs compétences acquises.

❖ ***Des discriminations à l'embauche encore très présentes pour intégrer un emploi et évoluer dans sa carrière***

En outre, les publics diplômés des QPV peuvent subir des discriminations croisées (origine réelle ou supposée, religion, patronyme, adresse...), très souvent liée à la surreprésentation des personnes immigrées ou issues de l'immigration sur ces territoires. Ces discriminations et préjugés à leur égard peuvent affecter autant leur orientation, que leur insertion professionnelle et leur développement de carrière. Conscients ou inconscients, ils peuvent en effet relever de l'employeur, comme des collègues, jouant ainsi en leur défaveur, y compris sur la période de l'intégration. Ces

discriminations sont même renforcées pour les diplômés des QPV, qui peuvent ne pas maîtriser tous les codes de l'entreprise ou de l'environnement social de leurs collègues.

En effet, plusieurs études démontrent non seulement la persistance des discriminations, y compris vis-à-vis des publics détenant des niveaux de diplôme plus élevés, mais également leur acuité quant à l'origine migratoire, réelle ou supposée, notamment pour les jeunes hommes. Ce constat est d'autant plus prégnant que les facteurs de discrimination peuvent être cumulatifs. Or, plus les publics sont diplômés, plus ils sont conscients des discriminations qu'ils subissent comme élément explicatif de l'écart entre leur situation et celle à laquelle ils auraient pu prétendre, renforçant de ce fait le sentiment de déclassement cité plus haut.

### ❖ ***Un moindre aboutissement pour les projets de création d'entreprise***

Ces problématiques identifiées pour l'accès à l'emploi des publics diplômés des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville se constatent autant pour la création d'entreprise que pour l'accès à l'emploi. En effet, malgré une appétence accrue pour l'entrepreneuriat, les projets entrepreneuriaux aboutissent moins en création d'entreprise en QPV qu'ailleurs, y compris pour les porteurs de projets diplômés. Ainsi, selon les données de la BPI, la part d'habitants issus d'un QPV au niveau national et inscrits dans une dynamique entrepreneuriale a doublé entre 2018 et 2023, passant de 14 % à 26 %, mais ce taux reste en dessous de celui constaté sur le reste du territoire (30-32 % pour la même période). En outre, l'ambition et l'envergure de ces entreprises en création restent très souvent moindres que sur le reste du territoire, malgré les compétences techniques acquises.

Plusieurs causes sont à l'origine de cette problématique : le manque de ressources financières ou de garanties, la difficulté ou le refus d'accéder à un emprunt ou encore la problématique de l'hébergement de l'entreprise. En outre, le manque de réseau, cité plus haut, joue en leur défaveur, autant pour l'accès à l'emploi que pour la création d'entreprise, limitant ainsi leur accès aux partenaires, fournisseurs, clients et autres ressources importantes. Enfin, la faible détention de certaines compétences transversales peut être un frein supplémentaire, notamment en matière de gestion, de comptabilité ou encore de marketing ou négociation. Plus important, la confiance en soi, qui très souvent leur fait défaut, est un facteur déterminant pour le succès de leur projet entrepreneurial.

Malgré ces freins, les jeunes diplômés des QPV ont tendance à avoir un recours moindre aux aides et dispositifs d'accompagnement existants, que ce soit par méconnaissance ou représentations erronées. Ainsi, selon les données de la BPI France, 16% des personnes ayant mentionné leur intention de créer une entreprise dans un QPV ne sont pas passées à l'acte, un taux supérieur à celui constaté au niveau national (13%). Cette différence s'explique par Bpifrance surtout par le faible réseau et le manque de connaissance des aides publiques.

Ce non-recours est non seulement préjudiciable pour leur projet de création ou d'insertion professionnel. Il a aussi pour effet d'aggraver leur situation, renforçant leur précarisation financière ou professionnelle, ou encore leur isolement et leur manque de confiance en soi. Or, lorsque ces publics diplômés se saisissent des opportunités d'accompagnement à l'emploi ou à la création d'activité proposées dans le cadre du droit commun ou du Contrat de Ville, les résultats sont particulièrement efficaces puisqu'ils arrivent à mieux se saisir des opportunités qui leur sont proposées. L'anticipation de la captation de ces publics dans les actions d'accompagnement constitue de ce fait un enjeu crucial pour limiter leur isolement et le sentiment d'illégitimité, et in fine favoriser leur insertion professionnelle durable.

## Sources :

- Atelier de remontées des besoins du territoire, datant du 28 mars 2024
- Apec, Diplômés du supérieur issus des QPV : Des difficultés majeures à surmonter pour le diplôme mais aussi pour l'accès à l'emploi cadre, L'Observatoire de l'emploi cadre - novembre 2023
- Banque des Territoires, Soutien à la création des entreprises en QPV par la BPI France, Avril 2024
- Céreq et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, Que deviennent les jeunes des quartiers prioritaires de la ville après leur bac ?, 2020
- Contrat de Ville 2024-2030 de Toulouse Métropole
- Cours des comptes, Les dispositifs en faveur de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, Exercices 2015-2021
- Dares, Le risque discriminatoire diminue-t-il avec le niveau de diplôme, septembre 2023

## Objectifs de l'Appel à projet

Pour répondre au diagnostic présenté ci-dessus, la Cité de l'Emploi de Toulouse Métropole et les Cités Educatives de la Mairie de Toulouse, aux côtés de la Préfecture de la Haute-Garonne et de l'Education Nationale, s'engagent ensemble pour le lancement de cet AAP. Reprenant les enjeux de chacun de ces deux dispositifs, il s'agit de renforcer l'accès à l'emploi et à la création d'activité des jeunes diplômés des quartiers prioritaires et en faire une richesse pour les territoires. Cet AAP relève ainsi de ces deux dispositifs, renouvelés récemment sur le territoire de Toulouse Métropole, dont les feuilles de routes s'inscrivent dans le nouveau Contrat de Ville 2024-2030. Au vu des enjeux et thématiques abordés, il sera porté avec la Direction du Contrat de Ville et la Direction Jeunesses de Toulouse Métropole et de la Mairie de Toulouse.

Il a pour but de soutenir l'amorçage de projets tout à fait nouveaux et innovants permettant aux jeunes diplômés, ou en phase de le devenir, d'accéder à l'emploi ou à la création d'activité. Les actions proposées doivent s'inscrire dans les trois grandes orientations suivantes, dont des pistes d'actions vous sont proposées à titre indicatif :

### **1. Aller à la rencontre, outiller et préparer les publics jeunes diplômés pour leur insertion professionnelle.**

- Anticiper la captation des publics diplômés ou en cours de l'être, pour leur permettre de bénéficier de l'offre de services proposée dans le droit commun et le Contrat de Ville.
- Outiller les bénéficiaires et les préparer au mieux pour l'intégration du monde professionnel pendant et après leur parcours de formation.
- Identifier et valoriser leurs compétences transversales, tout en sensibilisant sur la maîtrise des codes de l'entreprise.
- Développer leur réseau professionnel, pour leur permettre d'accroître les opportunités en matière d'accès à l'emploi durablement.

- Valoriser leur parcours, en privilégiant la communication de pairs à pairs, grâce à une dynamique de réseau des « ambassadeurs » des actions existantes sur le territoire à destination des publics diplômés.

## **2. Accompagner les entreprises impliquées dans leur processus de recrutement, pour favoriser le recrutement inclusif et lutter contre toute forme de discrimination.**

- Innover et expérimenter des actions et outils de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans les recrutements réalisés.
- Sensibiliser les entreprises sur les attentes des jeunes et le nouveau rapport au travail.
- Sensibiliser les entreprises sur les enjeux de la phase d'intégration pour favoriser le maintien en emploi, ainsi que sur les démarches à déployer tout au long du parcours d'intégration, auprès des managers comme des équipes, pour assurer une réelle intégration des diplômés des QPV.
- Favoriser les passerelles entre les parcours de formation, y compris initiale, et les entreprises recruteuses, pour développer de plus grandes opportunités en matière de premières expériences, qui constituent un tremplin pour une insertion durable.

## **3. Réaliser des actions de sensibilisation, voire d'expérimentation à l'esprit d'entreprendre auprès des publics jeunes, dès le lycée**

- Utiliser cette sensibilisation, voire expérimentation pour accroître les compétences transférables, ainsi que la position d'acteur des jeunes, y compris pour orienter leur propre parcours.
- Créer des passerelles entre les entreprises et les entrepreneurs, pour renforcer leurs chances de création d'entreprise durable.

L'action ou les actions proposées devront développer une approche collaborative entre, le tissu économique, et notamment les entreprises, d'une part, et les acteurs institutionnels, le tissu associatif, ainsi que les établissements de formation initiale, d'autre part, afin de promouvoir un écosystème inclusif, en faveur des résidents des jeunes diplômés résidents des QPV. De plus, une collaboration avec les Accueils Jeunes 16-25ans, les Clubs de prévention et le Lieu Initiatives Jeunes (situé à Soupetard) est encouragée.

### **Structures concernées ou porteurs de projets**

Les structures suivantes peuvent répondre à l'appel à projet :

- Les associations régies par la loi de 1901 et collectifs d'associations
- Les SIAE (structures de l'insertion par l'activité économique), ayant un statut associatif
- Les GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)
- Les collectifs d'habitants, sous réserve d'un portage associatif
- Les entreprises collectives ou coopératives (Scop, SCIC, coopérative de consommateur, coopérative agricole...).

## Conditions d'éligibilité des projets

- Dans le cadre de cet Appel à projet, le projet retenu devra être porté en consortium d'acteurs afin de renforcer le partenariat et les synergies entre les structures. Une note organisationnelle sera attendue de la part des candidats pour la répartition des missions et le niveau d'implication.
- Les actions proposées devront être développées dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole, au regard de la nouvelle géographie prioritaire, avec une attention particulière aux quartiers entrants (Ginestous - Lalande – Nord, et la Fourquette), ainsi que des territoires d'intervention des Cités Educatives, le Grand Mirail et les quartiers Nord de Toulouse. 25 % des bénéficiaires de cet AAP devront résider dans l'un des quartiers entrants, ainsi que dans le quartier de veille de Borderouge.
- Une implication est à prévoir dans les actions de la Cité de l'Emploi et des Cités Educatives, et plus particulièrement au Forum des diplômés, prévu le 19 novembre, notamment pour la présentation du projet retenu.
- Le bénéficiaire de l'action retenue dans le cadre de cet AAP pourront bénéficier d'un appui du Fond d'Aide aux Jeunes, porté par la Direction des Jeunesses de Toulouse Métropole. De même, des entreprises pourront être mobilisées par la Direction Emploi Insertion et celle de la Politique de la Ville de Toulouse Métropole, pour accompagner et outiller les publics bénéficiaires dans leur insertion professionnelle (entreprises signataires du Contrat de Ville, réseau des « Entreprises s'engagent », réseau des entreprises de la Plateforme Emploi Toulouse Métropole, entreprises signataires de la Charte PLIE, réseau des entreprises et partenaires de la transition écologique, chambres consulaires, etc.).

## Publics cibles

Les actions proposées devront s'adresser à des publics diplômés ou destinés à l'être, résidents sur le territoire de Toulouse Métropole, avec une attention particulière aux résidents des QPV. Ces derniers devraient représenter à minima 50 % des publics bénéficiaires.

Par publics diplômés, il est entendu un niveau minimal de formation de niveau 5 (équivalent au Bac+2), quel que soit le type de parcours universitaire ou de formation supérieur engagé. Ces publics pourront avoir terminé leur parcours de formation initiale et être en recherche d'emploi ou de création d'activité, ou encore être en cours de leurs parcours de formation, et ce, dans la limite d'âge de 25 ans. La catégorie d'âge serait étendue à 29 ans pour les publics bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Les questions du genre et de l'égalité Femmes-Hommes devront être également prises en compte dans la réponse donnée à cet appel à projet.



Les publics seront identifiés par l'acteur ou les acteurs retenus dans cet AAP. Néanmoins, des publics accompagnés dans le cadre de dispositifs portés ou relevant des collectivités Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse, pourront en bénéficier plus particulièrement.

### Démarche de sélection des projets

Le processus d'analyse des projets se déroulera en 2 phases : une première instruction technique autour des équipes techniques, puis un comité de sélection qui désignera le ou les lauréats. Le comité de sélection sera composé du/de :

- Le Vice –Président de la Métropole en charge de l'Économie : M. Joseph CARLES
- L'Élu(e) à l'Emploi : Mme Isabelle FERRER
- L'Élu(e) à la politique de la Ville : M. Gaëtan COGNARD
- L'Élu(e) à l'Education : Mme Marion LALANE-DE-LAUBADERE
- L'Élu(e) en charge du Fond d'Aide aux Jeunes : M. Djillali LAYANI
- Un représentant de la Politique de la Ville au sein de la Préfecture Haute-Garonne
- Quatre représentants du tissu économique local (Entreprises signataires du Contrat de Ville, du réseau des Entreprises s'engagent, ainsi que les Chambres consulaires, etc.)
- Le cas échéant, et suivant les thématiques des projets candidats, les autres élus concernés

### La sélection s'appuiera, notamment, sur les critères suivants :

- Adéquation du projet avec les objectifs de l'AAP ;
- Proposition d'objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables ;
- Proposition d'une action nouvelle sur le territoire de Toulouse Métropole ;
- Proposition de réponses innovantes et complémentaires par rapport aux actions existantes sur le territoire, notamment celles relevant du droit commun, dont celles portées par les Missions Locales, l'Education Nationales, France Travail, etc., pour lesquelles une articulation sera requise ;
- Qualité de la construction du projet : méthodologie, modalités opérationnelles, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, etc. ;
- Dimension métropolitaine du projet, tout en proposant des actions ciblées sur les quartiers prioritaires dans l'AAP ;
- Encouragement à la création d'entreprise, en dehors des modèles les plus précaires ;
- Proposition d'un maillage avec le tissu associatif et économique local ;
- Un effort de cofinancement du projet/action serait appréciable.

## Dotation

Doté d'une enveloppe de 40 000 euros, l'Appel à projet donnera lieu à une dotation financière sous forme de prix, au projet le mieux noté (cf critères de sélection du projet). Un modèle type du plan de financement prévisionnel vous sera proposé, pour plus de facilités.

## Calendrier de l'Appel à projet

La période de l'appel à projet s'étendra du **1<sup>er</sup> juillet 2024 au 23 septembre 2024**.

Les actions retenues dans le cadre de l'AAP devront commencer sur le territoire avant le 31 décembre 2024. Le bilan devra être fourni à Toulouse Métropole fin décembre 2025.

## Modalités de participation

Tous les dossiers devront être déposés sur le portail Assotoulouse avant le 23 septembre 2024 à minuit : [Vie Associative \(eudonet.com\)](http://Vie Associative (eudonet.com))

Et transmis OBLIGATOIREMENT aux mails suivants :

- [noga.raviv@toulouse-metropole.fr](mailto:noga.raviv@toulouse-metropole.fr)
- [directionpolitiquedelaville@toulouse-metropole.fr](mailto:directionpolitiquedelaville@toulouse-metropole.fr)
- [cyril.bouaziz@mairie-toulouse.fr](mailto:cyril.bouaziz@mairie-toulouse.fr)

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ou non envoyés aux adresses mails ci-dessus ne seront pas examinés.

Pour toutes questions relatives à l'AAP, nous vous invitons à contacter par mail ou téléphone les personnes suivantes :

### **Cyril BOUAZIZ**

Coordonnateur des Cités éducatives Toulousaines  
Chargé de la coordination de la Cité éducative du Grand Mirail

#### **Direction de l'Éducation**

#### **Mairie de Toulouse**

Fixe : 05 61 22 31 36

Port : 06.42.46.82.66

[cyril.bouaziz@mairie-toulouse.fr](mailto:cyril.bouaziz@mairie-toulouse.fr)

### **Noga RAVIV**

Chargée de projet Emploi

Référente Cité de l'emploi

#### **Direction Emploi Insertion**

Fixe : 05 62 27 60 37

Port : 06 46 64 69 43

[noga.raviv@toulouse-metropole.fr](mailto:noga.raviv@toulouse-metropole.fr)

Les pièces obligatoires annexées au dossier seront :



- Une présentation très synthétique de la structure et des partenaires du consortium le cas échéant
  - La présentation détaillée du projet proposé dans le cadre de cet appel à projet
  - Le budget prévisionnel
- N° de SIRET, statuts de la structure et extrait K bis ou extrait de publication au JOAFE
- Les bilans, comptes de résultats et rapport d'activité 2023
  - Relevé d'identité bancaire (RIB).

### **Acceptation du présent règlement**

La soumission par un candidat d'un dossier de candidature vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous les documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels